



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Document d'appui sur les enjeux énergétiques à destination des collectivités

Version actualisée au 16/12/2022

Editorial de Madame la préfète de région et Monsieur le président du Conseil Régional

Les collectivités sont confrontées en 2022 à une situation énergétique complexe, dans un contexte où le coût de l'énergie sur les marchés s'est envolé, et où des craintes demeurent sur notre capacité à faire face à la demande en énergie cet hiver. Comme le Gouvernement l'a annoncé ce 06 octobre, des efforts collectifs de sobriété sont donc à mettre en place afin de se donner les moyens d'éviter des coupures contraintes, et donc de limiter les impacts socio-économiques que pourrait avoir une pénurie d'énergie.

Cette nécessité de sobriété était déjà saisie par les collectivités, notamment à travers la mise en place des PCAET instaurée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2016, mais doit néanmoins aujourd'hui faire l'objet d'efforts accrus.

De façon à les accompagner, l'État et le Conseil Régional ont souhaité rassembler des réponses pratiques aux interrogations les plus courantes dans un guide pédagogique. Ce guide a donc vocation à vous partager les informations relatives aux mesures de passage de l'hiver mises en place par l'État, mais aussi vous informer sur les différents dispositifs d'aides déployés à échelle régionale et nationale que vous pouvez solliciter, et les acteurs et points de contact dédiés pour vous accompagner sur le territoire.

Ce document visera donc dans un premier temps à rappeler les efforts attendus de la part des collectivités et les types de mesures de sobriété qui peuvent être mises en place.

Il précisera dans un second temps certaines informations propres au passage de l'hiver 2022-2023. Tout d'abord le cadre réglementaire des mécanismes de délestage en gaz et en électricité afin de clarifier leur fonctionnement, et permettre aux collectivités d'avoir de la visibilité sur l'impact potentiel de ces délestages, puis des informations relatives à la contractualisation énergétique qui peut aujourd'hui présenter des difficultés.

Ensuite, la hausse brutale du coût de l'énergie ayant impacté profondément les budgets d'un grand nombre de collectivités, nous avons souhaité rappeler les outils créés pour amortir cette hausse du coût de l'énergie et plus généralement pour accompagner au mieux les difficultés des collectivités du Grand-Est.

Enfin, si les actions de sobriété sont celles les plus à même de baisser la consommation énergétique du pays à très rapide échéance, la crise actuelle rappelle le besoin prégnant pour tous d'aller vers l'efficacité énergétique et la décarbonation et de continuer les transformations et investissements en ce sens. L'État et le Conseil Régional sont pleinement mobilisés pour accompagner les collectivités dans ces mutations profondes, essentielles pour la résilience de notre société mais également pour notre souveraineté. Nous avons donc souhaité rappeler l'ensemble des soutiens disponibles en ingénierie, en investissements et en formation pour accompagner les collectivités dans ces démarches.

Compte tenu des difficultés soutenues rencontrées par les collectivités et de la forte variabilité de la situation énergétique, de nouvelles aides et mesures sont susceptibles de faire changer la situation décrite dans ce document. Aussi, ce texte aura vocation à être évolutif et pourra prendre en compte les évolutions futures relatives aux dispositifs d'aides mis en place, notamment à échelles nationale et européennes. Nous vous en souhaitons une bonne lecture.



Josiane Chevalier
Préfète de la Région Grand Est



Credits @Christine Ledroit-Perrin
Jean Rottner
Président du Conseil Régional

Table des matières

Editorial de Madame la préfète de région et Monsieur le président du Conseil Régional.....	1
Mesures de sobriété énergétique rapidement applicables par les collectivités et leurs agents.....	4
Quelles mesures mettre en place pour aller sur le chemin de la sobriété de diminuer ma consommation en énergie ?.....	4
Passage de l'hiver : informations sur les mécanismes de délestage gaz et électricité. .	6
Comment fonctionne le mécanisme de délestage gaz ?.....	6
Comment fonctionne le mécanisme de délestage électricité ?.....	7
Passage de l'hiver : Contractualisation énergétique.....	8
Comment anticiper le risque d'une offre insuffisante d'électricité ou de gaz ?.....	8
Comment valoriser financièrement ma capacité à couper, diminuer ou reporter ma consommation d'électricité ou de gaz ?.....	8
Que faire en cas de difficultés dans vos relations avec votre fournisseur énergétique ?.....	8
Mesures pour limiter financièrement la hausse des prix à court terme.....	10
Quelles aides si je suis une « petite collectivité » (<10 employés et <2M€ de recettes) ?.....	10
Quelles aides pour les autres collectivités ? (>10 employés ou >2M€ de recettes) ?	10
Comment faire pour bénéficier du « filet de sécurité » supplémentaire prévu dans la loi de finances rectificative ?.....	12
Mesures de moyen-terme et long-terme pour limiter et décarboner sa consommation énergétique.....	13
Quelles aides en ingénierie ?.....	13
Quelles aides aux financements des travaux ?.....	15
a - Certificats d'économies d'énergie (CEE) :.....	15
b- Financements dans le secteur du bâtiment public.....	16
c- Financement pour la production d'énergies renouvelables et fond chaleur renouvelable.....	17
d- Financements et accompagnements pour l'évolution des mobilités.....	17
e - Enfin, d'autres aides peuvent être mobilisées dont :.....	18
Quel accompagnement en formation ?.....	19
Quels conseils apporter aux citoyens ?.....	19

Mesures de sobriété énergétique rapidement applicables par les collectivités et leurs agents

Quelles mesures mettre en place pour aller sur le chemin de la sobriété de diminuer ma consommation en énergie ?

Afin de contribuer à l'effort national de sobriété, la Première Ministre a appelé l'ensemble de la société à réduire de 10% la consommation énergétique en 2 ans. Les collectivités sont des acteurs essentiels pour mener à bien cet objectif, à travers l'évolution de leur fonctionnement interne et la dynamique qu'elles peuvent impulser auprès de leurs administrés.

Les principales mesures de sobriété identifiées avec et pour les collectivités sont recensées ci-dessous, l'essentiel pouvant également être retrouvé dans le plan national de sobriété énergétique présenté le 6 octobre 2022 (<https://www.ecologie.gouv.fr/dossier-presse-plan-sobriete-energetique-mobilisation-generale>)

Éclairage

- **Limiter l'éclairage public, voire le couper si possible.** Il s'agit en effet d'un poste de dépense important pour les collectivités (environ 30% de leur facture d'électricité), notamment celui des monuments, des façades des enseignes et des vitrines éclairées
- **Éteindre l'éclairage intérieur des bâtiments** lors des périodes de fermeture et **réduire l'éclairage extérieur des bâtiments**, notamment publicitaire.
- Améliorer son efficacité en déployant des LED, ou des éclairages basse consommation ainsi qu'une gestion en fonction de la présence.

Numérique

- **Réduire la consommation des appareils informatiques** : paramétrer la veille des ordinateurs, **éteindre complètement les écrans la nuit, mettre en place une gestion optimisée du fonctionnement des serveurs informatiques...**
- **Limiter le nombre d'équipements** et éviter leur sur-dimensionnement (nombre d'écrans, taille de ces écrans, puissance du matériel informatique par rapport au besoin...)
- Sensibiliser à la maîtrise de l'usage du **courrier électronique** : éviter d'envoyer **des pièces jointes** trop lourdes, limiter le nombre de destinataires, éviter de trop **stocker** de messages, trier et nettoyer régulièrement sa boîte de messagerie. Mettre en place une gestion optimisée du **fonctionnement des serveurs informatiques**.
- Le cas échéant, augmenter la température des salles de **serveur**, mettre en œuvre des systèmes de refroidissement passifs (free cooling), viser des PUE performants (Power Usage Effectiveness) voire **recupérer l'énergie fatale** produite par les serveurs (pré chauffage d'eau...)

- **Optimiser les usages** : moins de consommation de vidéos, optimisation des codes par l'écoconception logicielle des applications et sites web, recours privilégié à l'audioconférence à la place de la visioconférence...
- **Réduire ou arrêter les systèmes audiovisuels non indispensables**, tels que les projecteurs ou écrans des halls d'accueil ou des cafétérias.

Chauffage / Climatisation

- **Adapter la température** par la programmation des équipements : L'hiver, 19°C pour les pièces occupées, 16°C hors période d'occupation, 8°C si les lieux sont inoccupés plus de deux jours ; il s'agit du plus important gisement national d'économies d'énergie, estimé à 22 TWh/an soit environ 2 fois la consommation énergétique finale de l'Eurométropole de Strasbourg en 2020 (505 272 hab. En 2019)
- **Un degré de différence peut correspondre à 7% de consommation d'énergie en moins.**
- **Couper l'eau chaude sanitaire** dans tous les bâtiments (hors établissements scolaires et santé et hors besoins sanitaires particuliers)
- **Réduire la saison de chauffe des bâtiments** des vacances de Toussaint à Pâques.
- **Arrêt de la ventilation** dans le tertiaire en période d'inoccupation s'il n'y pas de contraintes de traitement d'air spécifiques
- **Faire entretenir sa pompe à chaleur ou sa climatisation réversible**, en plus de l'inspection quinquennale obligatoire. Faire vérifier le bon fonctionnement général des systèmes de chauffage.
- Vérifier les **systèmes de régulation** de chauffage et s'assurer de leur bonne utilisation.
- Interdire l'usage de chauffages électriques s'ils sont inutiles pour atteindre 19°C, et condamner les sèche-mains électriques.
- **Fermer les portes** pour éviter la déperdition ou l'apport de chaleur.

Implication des employés

- **Sensibiliser les employés** aux coûts du gaspillage et aux enjeux de l'efficacité énergétique.
- **Promouvoir la sobriété auprès des citoyens et en particulier des plus jeunes** : Les collectivités sont incitées à initier des démarches collectives en organisant des concours. Par exemple, sur le modèle du concours des économies d'énergie Cube, à l'échelle des immeubles, des services ou des collectivités (<https://www.cube-s.org/le-concours>).
- **Etablir des bonnes pratiques pour éteindre les équipements non utilisés** en fin d'utilisation journalière ou le week-end.
- **La mise en place du télétravail, lorsque c'est possible**, peut permettre de contribuer à la réduction des consommations de carburant, ou de chauffage.
- **Inciter les employés à réduire l'impact environnemental de leur déplacement** via le forfait mobilité durable, en incitant au covoiturage, aux mobilités actives ou aux transports en commun.
- **Former et informer les agents et nommer un référent « sobriété » par service.**
- **Former les agents à l'éco-conduite et limiter la vitesse maximale de conduite.**

Pour en savoir plus l'Ademe met aussi à disposition un site web (<https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/sobriete-energetique-collectivites>) permettant de trouver des **pistes d'actions adaptées** afin d'optimiser la performance énergétique selon le secteur d'activité.

Passage de l'hiver : informations sur les mécanismes de délestage gaz et électricité

Les efforts de sobriété décrits précédemment ont précisément pour but de permettre une adéquation entre la demande et l'offre d'énergie pour l'hiver 2022-2023. Plus l'ensemble de la société sera mobilisé et engagé dans ces démarches, plus les risques de pénurie seront limités. Les premières prévisions de RTE ont d'ailleurs indiqué que le risque de tension était accru sur le système électrique mais maîtrisable avec une forte baisse de consommation.

Toutefois si, en raison de conditions météorologiques rigoureuses ou d'autres facteurs mettant en péril la sécurité d'approvisionnement, ces mesures ne suffiraient pas, il devient nécessaire de solliciter un effort spécifique de la part des entreprises plus grosses consommatrices d'énergie, à travers des dispositifs obligatoire (délestage) ou volontaire (effacement et interruptibilité) d'arrêt de la consommation.

Les collectivités sont concernées par ces dispositifs, tant en tant que consommateur, qu'en tant que relais d'informations auprès des entreprises situées sur son périmètre.

Comment fonctionne le mécanisme de délestage gaz ?

Le plan de délestage de gaz serait activé en cas d'incident ou de pointe de consommation mettant en péril la sécurité du transport ou de la distribution du gaz. C'est un **dispositif réglementaire d'urgence** conçu pour être appliqué durant quelques jours. Il consisterait, sur **préavis de 2 heures**, à ordonner à certains des **plus gros consommateurs**¹ de couper l'alimentation en gaz, selon **l'ordre de priorité** suivant : d'abord les centrales de production d'électricité à gaz si la situation sur le réseau électrique le permet, puis les gros consommateurs aux activités non essentielles et non susceptibles de subir des dégâts, puis ceux susceptibles de subir des dégâts. Ce dispositif pré-existait avant la crise actuelle. Il garde sa stricte **vocation de dernier recours** et fait actuellement l'objet d'une refonte approfondie ([nouveau décret d'avril 2022](#)) pilotée par les Préfets en lien avec GRT-Gaz et GrDF. Un peu plus de 500 gros consommateurs, toutes catégories confondues, sont identifiés sur la région Grand Est (certaines collectivités sont concernées). Une enquête leur a été adressée pour mieux cerner leurs activités et contraintes et permettre de lister par département les gros consommateurs en fonction des ordres de priorité définis.

1 Plus de 5GWh/an soit environ 465.000 m³/an.

Ces listes devaient être établies au mois d'octobre et les gros consommateurs y figurant seront informés de la liste à laquelle ils appartiennent par courrier de leur Préfecture d'ici fin novembre.

Comment fonctionne le mécanisme de délestage électricité ?

Comme pour le gaz, il existe un dispositif d'urgence en cas de sollicitation excessive du réseau de transport électrique. Ce dispositif de délestage fonctionne selon des principes différents.

Au lieu de cibler les plus gros consommateurs non essentiels, on identifie au contraire des « **abonnés prioritaires** » dont il faut **sanctuariser l'approvisionnement** : hôpitaux, forces de l'ordre, etc. Les lignes électriques correspondantes et tous les autres abonnés qui en dépendent ne sont jamais délestés. Le nombre d'abonnés prioritaires est limité pour que la consommation du total des lignes concernées ne dépasse pas 38 % de la consommation hivernale dans chaque département. Ce dispositif, qui préexistait, vient d'être mis à jour sous le pilotage des Préfets, en lien avec RTE, Enedis et les entreprises locales de distribution (ELD). Suite à cette mise à jour, les abonnés prioritaires de chaque département seront informés par courrier de leur Préfecture avant fin octobre.

Tous les autres usagers peuvent être délestés par rotations de 2h (durée maximum de coupure cible par jour) sur des plages horaires pré-définies. Comme expliqué précédemment un service de pré-alerte permet de savoir si l'on est concerné par un délestage imminent (cf. <https://www.monecowatt.fr/inscription-alerte-vigilance-coupure>)

Le délestage sera prévisible et annoncé. Risque annoncé à partir de J-3 par RTE qui émettra un signal orange ou rouge sur le site Ecowatt avec renfort progressif de communication de J-3 au jour J, via l'application EcoWatt, les réseaux sociaux et les médias (télé, radio, presse). A J-1, vers 19H30 RTE et ENEDIS confirment par conférence de presse la mise en place d'un délestage, et vers 21H30, le site Ecowatt (<https://monecowatt.fr/>) permet de visualiser la carte des départements potentiellement concernés et renvoie vers le site « coupures exceptionnelles » d'Enedis qui permet à partir de la saisie d'une adresse de savoir si on est potentiellement concerné ou probablement pas.

Passage de l'hiver : Contractualisation énergétique

Comment anticiper le risque d'une offre insuffisante d'électricité ou de gaz ?

Sur le volet électricité RTE a mis en place le service Ecowatt (<https://www.monecowatt.fr/>), qui fonctionne comme une météo de l'énergie et permet d'identifier les prévisions de tension sur le système électrique national à J-4 avec 3 niveaux différents (vert – consommation normale, orange – système électrique tendu et écogestes bienvenus, rouge – système très tendu et coupures inévitables si nous ne baissons pas la consommation). Il est possible de s'inscrire (<https://www.monecowatt.fr/inscription-alerte-vigilance-coupure>) pour recevoir des alertes en cas de risque de coupure dans les jours à venir.

Sur le volet gaz, un service similaire appelé EcoGaz vient d'être mis en service et fonctionne de la même façon avec un système d'alerte SMS sous réserve d'inscription, permettant d'être alerté sur les périodes de tensions d'approvisionnement (<https://myecogaz.com/home>).

Comment valoriser financièrement ma capacité à couper, diminuer ou reporter ma consommation d'électricité ou de gaz ?

Des mécanismes contractuels de « délestage volontaire » existent : ce sont l'interruptibilité et l'effacement. Ces mécanismes ajoutent des marges de manœuvre aux gestionnaires de réseau le cas échéant car ils peuvent couper ou baisser la consommation des structures y ayant souscrit en amont du déclenchement d'un plan de délestage.

La souscription à ce type de contrats et ses modalités contractuelles est à évoquer avec les fournisseurs d'énergie des collectivités.

Que faire en cas de difficultés dans vos relations avec votre fournisseur énergétique ?

La situation actuelle implique une **vigilance accrue sur la qualité des relations équilibrées entre les consommateurs professionnels et leurs fournisseurs d'électricité ou de gaz** afin : i) de s'assurer d'une application de bonne foi des contrats en cours, notamment pour l'application des clauses d'indexation, de sortie ou définissant les situations exceptionnelles, ii) que les consommateurs puissent bénéficier des offres les moins haussières possibles en cas de renouvellement et iii) de les accompagner dans le règlement des éventuels litiges.

Toutefois, les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel peuvent modifier leurs conditions contractuelles sous réserve du respect des délais de préavis et des

conditions d'information prévus par le code de l'énergie et le code de la consommation.

Le site suivant rappelle les points clés à vérifier avant de conclure un tel contrat et sur les relations avec son fournisseur énergétique : [Contrats de gaz et d'électricité : les points à vérifier | economie.gouv.fr](#)

Le site suivant rappelle les modalités de changement de fournisseurs, propose un comparateur des offres des différents fournisseurs, rappelle les droits du client par rapport à son fournisseur : <https://www.energie-info.fr/pro/>

Enfin, en cas de différend avec votre fournisseur, il est possible de recourir à l'intercession de médiateurs proposés par l'Etat. Le fléchage vers l'un ou l'autre des médiateurs n'est pas formellement arrêté mais il est conseillé :

- Pour une collectivité de moins de 10 salariés et des recettes inférieures à 2 millions d'euros, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie pour résoudre les litiges nés de l'exécution du (des) contrat(s) que vous avez souscrit(s) avec une entreprise du secteur de l'énergie.
- Pour une collectivité a plus de 10 salariés ou des recettes supérieures à 2 millions d'euros, vous pouvez saisir le médiateur des entreprises ou, si votre litige est avec le fournisseur EDF ou le fournisseur ENGIE, directement le médiateur de ces entreprises.

Mesures pour limiter financièrement la hausse des prix à court terme

Quelles aides si je suis une « petite collectivité » (<10 employés et <2M€ de recettes²) ?

Les collectivités de moins de 10 employés et moins de 2M€ de recettes³ sont éligibles au TRV et peuvent bénéficier du bouclier tarifaire : la hausse du prix de l'électricité est limitée à + 4% TTC en moyenne du 01/02/2022 jusqu'au 01/02/2023 puis augmentera de 15 % à partir de cette date. La baisse de la fiscalité et l'augmentation des volumes d'ARENH viendront limiter le rattrapage sur 2023 du blocage du tarif à 4%.

Un très grand nombre de communes est susceptible d'être éligible aux TRV (30 000 communes ont moins de 2 M€ de recettes et sont susceptibles d'être éligibles si elles remplissent également le critère de moins de 10 employés).

Quelles aides pour les autres collectivités ? (>10 employés ou >2M€ de recettes) ?

Les autres collectivités bénéficieront :

- de la baisse de la TICFE ramenée de 22,5€/MWh à 0,5€/MWh, en vigueur du 1^{er} février 2022 jusqu'au 31 janvier 2023.

Les collectivités bénéficient ainsi de la baisse de la TICFE dans les mêmes conditions que les autres consommateurs. En effet, en matière de taxation de l'électricité, les organismes publics (notamment les communes) sont traités comme les ménages pour leurs services non économiques (ie. ceux non soumis à la TVA) et sont traités comme les entreprises pour leurs activités économiques (ie. soumises à la TVA).

En ordre de grandeur, pour les communes, le gain résultant de la baisse de TICFE sans tenir compte des autres mesures est évalué à 400 M€ (ensemble du bloc communal) par rapport à une situation où les prix auraient davantage augmenté.

- de l'augmentation du volume de l'ARENH, à titre exceptionnel pour 2022.

EDF vend, directement ou via des fournisseurs alternatifs, environ 75 % de sa production nucléaire à un prix régulé aux consommateurs français. EDF vend ensuite 15 % de sa production aux prix de marché et 10 % à l'aide de contrats à long terme.

Comme les prix de marché se sont envolés au cours des derniers mois, l'Etat a modifié les règles pour qu'EDF vende la quasi-totalité de sa production d'électricité nucléaire à prix régulé à tous les consommateurs français : ceux qui sont chez EDF,

² On entend par recettes la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux des collectivités territoriales au sens du premier alinéa de l'article 72 de la Constitution.

³ Ibid

mais aussi ceux qui sont chez d'autres fournisseurs mais qui consomment aussi l'électricité produite par EDF. Cela se traduit par une mesure technique : une augmentation du volume de l'ARENH, qui passe de 100 TWh à 120 TWh à compter du 1^{er} avril, jusqu'au 31 décembre 2022..

Ces évolutions vont bénéficier à tous les consommateurs, ménages comme entreprises et collectivités, **la hausse des prix de l'électricité est diminuée grâce à la hausse du volume d'ARENH et à la baisse de la TICFE.**

Par exemple, pour une commune intermédiaire, en l'absence de mesure prise par l'Etat, la hausse du prix de l'électricité aurait été, pour une offre dont le coût d'approvisionnement est défini selon des modalités similaires à celles du TRV, de l'ordre de 35 %TTC, ramenée à 20% grâce à la baisse de TICFE et à environ 10% grâce à la hausse du plafond de l'ARENH.

- **de la mise en place d'un « amortisseur électricité »**

Il est prévu que cet « amortisseur » soit mis en place via un amendement au projet de loi de finances (PLF) pour 2023 en cours d'examen au Parlement.

L'amortisseur électricité sera destiné à toutes les PME (moins de 250 salariés, 50 M€ de chiffre d'affaires et 43 M€ de bilan) non éligibles au bouclier tarifaire, et à **toutes les collectivités et établissements publics n'ayant pas d'activités concurrentielles**, quel que soit leur statut.

Cette aide sera calculée sur la « part énergie » d'un contrat, c'est-à-dire le prix annuel moyen de l'électricité hors coûts d'acheminement de l'électricité dans le réseau (tarif réseau ou Turpe) et hors taxes.

L'amortisseur viendra ramener le prix annuel moyen de la « part énergie » à 180 €/MWh (ou 0,18€/kWh) sur la moitié des volumes d'électricité consommée, dans la limite d'un plafond d'aide unitaire de la « part énergie » du contrat à 500 €/MWh.

La réduction maximale du prix unitaire sera de 160 €/MWh sur la totalité de la consommation (ou de 0,16 €/kWh).

Tableau d'aide unitaire perçue par un consommateur éligible à l'amortisseur (PME ou acteur public éligible), s'appliquant à l'intégralité de l'électricité consommée

Prix de l'énergie moyen contractualisé (Prix de l'électricité hors acheminement et taxes - €/MWh)	Prix de l'énergie moyen contractualisé (Prix de l'électricité hors acheminement et taxes - €/kWh)	Montant unitaire d'aide perçue (€/MWh) qui vient diminuer le prix de l'énergie moyen contractualisé	Montant unitaire d'aide perçue (€/kWh) qui vient diminuer le prix de l'énergie moyen contractualisé
100	0,1	0	0
150	0,15	0	0
200	0,2	10	0,01
250	0,25	35	0,035
300	0,3	60	0,06
350	0,35	85	0,085
400	0,4	110	0,11
450	0,45	135	0,135
500	0,5	160	0,16
550	0,55	160	0,16
>550	>0,55	160	0,16

Enfin les collectivités bénéficient, pour leurs flottes de véhicules, de la mesure d'aide exceptionnelle sur les carburants. Des organismes publics proches des collectivités, dont les HLM, sont aussi aidés avec l'extension du bouclier tarifaire gaz, étendu aux logements collectifs en avril dernier, ce qui leur permet de limiter l'impact de la hausse des prix de l'énergie pour leurs locataires.

Comment faire pour bénéficier du « filet de sécurité » supplémentaire prévu dans la loi de finances rectificative ?

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 instaure un « filet de sécurité » afin d'accompagner les communes et groupements confrontés, d'une part, à une hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation et, d'autre part, aux effets de la revalorisation du point d'indice sur leur situation financière.

Pour rappel, les communes et les groupements devront réunir les trois critères suivants pour être éligibles :

- premier critère : avoir un taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) inférieur à 22 % en 2021 ;
- deuxième critère : avoir un potentiel fiscal ou financier par habitant inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique ;
- troisième critère: perdre au moins 25 % de leur épargne brute en 2022, du fait principalement de ces hausses de dépenses. Ce dernier critère est réuni si au moins 50 % de la perte d'épargne brute résulte de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation, ainsi que des effets du point d'indice.

Par ailleurs, les communes et les groupements ont pu solliciter jusqu'à fin novembre 2022 auprès des services préfectoraux et des directions départementales des finances publiques via leurs conseillers aux décideurs locaux (CDL) un acompte sur leur dotation prévisionnelle 2022.

La dotation définitive au titre de l'année 2022 correspondra alors à 50% de la hausse induite par la revalorisation du point d'indice et 70% de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation constatée en 2022. Cette dotation sera alors déterminée à l'échelle nationale et fera l'objet d'un arrêté interministériel en 2023. Elle sera versée au plus tard le 31 octobre 2023.

Pour 2023, le filet de sécurité sera prolongé pour permettre notamment de couvrir la hausse des prix du gaz.

Mesures de moyen-terme et long-terme pour limiter et décarboner sa consommation énergétique

Si les actions de sobriété sont celles les plus à même de baisser la consommation énergétique du pays à très rapide échéance, la crise actuelle rappelle le besoin prégnant de tendre vers une efficacité énergétique accrue et la décarbonation de nos activités. Pour cela, les collectivités ont pour la plupart déjà engagé des transformations et investissements à travers, notamment, leurs politiques à la mobilité, l'aménagement, l'énergie... et sont incitées à les poursuivre. En ce sens, l'Etat et la Région sont pleinement mobilisés pour les accompagner dans ces mutations profondes, essentielles pour la résilience de notre société mais également pour notre souveraineté. L'objectif de réduction de la consommation énergétique de 10% d'ici 2 ans, étant porté à 40% d'ici 2050.

L'Etat et la Région Grand Est agissent également pour réduire sur le long terme les factures des collectivités en incitant aux économies d'énergie. De nombreuses aides sont mises en place pour la rénovation énergétique tant en ingénierie que par des concours financiers. Ces actions d'aide de financement s'inscrivent dans une perspective de renforcement des objectifs notamment en ce qui concerne la concrétisation de l'obligation d'économies d'énergie dans les bâtiments tertiaires, avec récemment le dispositif Eco Energie Tertiaire issu de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique de 2018 et les articles 176 et 180 de la loi Climat et Résilience de 2021.

Le plan de rénovation énergétique offre des leviers significatifs, récemment renforcés par la création du coup de pouce « chauffage » CEE pour les bâtiments tertiaires, le renforcement de l'animation et du conseil et le plan de relance.

Quelles aides en ingénierie ?

Le programme « Territoire Engagé Transition Écologique » pour la structuration des politiques écologiques

Ce [programme](#) permet aux collectivités (EPCI, syndicats de déchets...) de structurer leur politique de transition écologique et leur projet de territoire. Il s'articule aujourd'hui autour de deux référentiels thématiques : Climat Air Énergie et Économie circulaire.

Le programme Accélérateur de transitions pour le financement d'un chargé de projet interne

<https://www.climaxion.fr/docutheque/accelerateur-transitions>

Ce programme permet aux EPCI de s'engager dans une démarche d'amélioration continue de mise en œuvre de la transition écologique. A la clé : retours d'expérience, outils méthodologiques et organisationnels, expertise externe, et une vision objective de l'avancement de votre collectivité et de ses marges de manœuvre, et pour les collectivités ayant progressé une reconnaissance via une labélisation.

L'Ademe vous aide à financer un chargé de projet interne dédié à ce programme, et un expert externe pour vous aider à progresser.

Le dispositif « conseiller en énergie partagé » sur les bâtiments et l'éclairage public

Ce dispositif vise les actions de rénovation des bâtiments des collectivités ainsi que l'éclairage public des communes de moins de 10 000 habitants. En identifiant des actions immédiates - dont le coût est compensé par les économies - ainsi que des actions à engager à moyen terme, le conseiller apporte un soutien à l'ingénierie territoriale. À noter que ce dispositif est complété par le programme [CEE ACTEE](#), présenté plus bas.

En savoir plus sur le [Conseil en Énergie Partagé \(CEP\)](#) et [déposer une demande de subvention](#)

Les dispositifs Gecler et Les Générateurs pour l'accompagnement aux projets d'énergie renouvelable

Le financement d'un projet est considéré comme local lorsqu'il est financé par des acteurs locaux : entreprises territoriales, mais surtout collectivités et citoyens.

Un projet d'énergie renouvelable est considéré comme citoyen lorsque le financement et la gouvernance sont maîtrisés par les citoyens.

Le réseau GECLER (Grand Est Citoyen Local Énergie Renouvelable) a pour but de promouvoir et développer les projets à gouvernance citoyenne de production d'énergie renouvelable. Plus d'information sur <https://gecler.fr>

Le réseau Generateurs a pour objectif d'améliorer la qualité des projets éoliens et photovoltaïques en Grand Est en favorisant la concertation territoriale.

Plus d'information sur <https://lesgenerateurs.grandest.fr>

Le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique)

Ce programme est porté par la FNCCR et constitue un soutien fort en ingénierie via un centre de ressources facilitant le parcours des collectivités (guide, cahier des charges, simulateurs, ...), le recrutement d'économistes de flux et le financement de maîtrise d'œuvre et de diagnostics. Il finance également l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

<https://www.programme-cee-actee.fr/>

L'actuel programme CEE Actee 2, doté de 110 M€, vise à inciter les collectivités à la rénovation énergétique de leurs bâtiments publics en :

- finançant une aide à la réalisation d'audits énergétiques (18 000 réalisés à mi-2022), d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et à la dotation en ressources humaines de collectivités incitées à mutualiser leurs actions pour une meilleure efficacité ;
- fournissant un support technique adapté pour inscrire les économies d'énergie des collectivités dans la durée.

En prolongeant le programme, qui sera **doté de 220 M€**, les collectivités pourront **bâtir des projets** sur l'éclairage public (Lum'actee), la rénovation des piscines (Act'eau), les sousprogrammes dédiés aux bâtiments classés ou de santé, les expériences d'effacement (Eff'actee) ou de sobriété.

L'offre d'ingénierie en matière de transition énergétique proposée par l'ANCT.

Les interventions de l'ANCT auprès des collectivités et de leurs groupements peuvent se faire sur de nombreux champs d'action, y compris la transition énergétique (notamment la rénovation énergétique – phase non technique mais stratégique – ou encore les stratégies d'ENR). L'ANCT intervient dans le cas où le besoin en ingénierie de la collectivité ne peut être satisfaite par l'ingénierie locale (manque de dispositifs ou d'organismes, plan de charge saturés, etc). Ces études s'inscrivent dans la phase amont et/ou pré-opérationnelle d'un projet (aide à la stratégie, aide au montage ou au cadrage de projet complexe, étude d'opportunité sur un projet, étude de faisabilité économique, juridique,...).

Pour bénéficier de cet accompagnement, les collectivités peuvent s'adresser à leur préfecture de département et/ou à leur DDT (ddt@ardennes.gouv.fr ; ddt@aube.gouv.fr ; ddt@marne.gouv.fr ; ddt@haute-marne.gouv.fr ; ddt@meurthe-et-moselle.gouv.fr ; ddt@meuse.gouv.fr ; ddt@moselle.gouv.fr ; ddt@bas-rhin.gouv.fr ; ddt@haut-rhin.gouv.fr ; ddt@vosges.gouv.fr)

Quelles aides aux financements des travaux ?

a - Certificats d'économies d'énergie (CEE) :

Les Certificats d'économie d'énergie permettent également de financer l'ingénierie et les projets permettant la décarbonation et la diminution des consommations d'énergie en matière de bâtiment et mobilité. <https://www.ecologie.gouv.fr/economies-denergie-dans-collectivites>

<https://www.climaxion.fr/docutheque/certificats-deconomie-denergie-cee-destination-collectivites>

- Plus de 560 collectivités, dont plus de 500 communes, communautés de communes et Métropoles dans toute la France ont déjà déposé des demandes de CEE depuis 2015 en leur nom.
- Principalement utilisé pour la rénovation énergétique des écoles, crèches, centre culturels, bâtiments communaux ou la rénovation de l'éclairage public par des systèmes plus performants.
- Depuis 2020, plus de 14 000 actions d'économies d'énergie sur le parc des collectivités ont pu être aidées.
- En 2020, a été créé le « Coup de pouce chauffage des bâtiments tertiaires » qui aide à remplacer les équipements mobilisant des énergies fossiles prioritairement

au profit d'un raccordement à un réseau de chaleur ou d'un équipement utilisant une source d'énergie renouvelable. Ce dispositif a permis d'augmenter la mobilisation des CEE par les collectivités.

- La 5e période CEE prolonge le coup de pouce chauffage tertiaire et les bonifications des opérations d'économies d'énergie réalisées dans le cadre des contrats de performance énergétique (CPE) sur les bâtiments.

b- Financements dans le secteur du bâtiment public

La banque des territoires propose deux types de financement relatifs à la performance énergétique des bâtiments publics :

<https://www.banquedesterritoires.fr/renovation-energetique-des-batiments-publics/financer-projet>

- Financements long terme des opérations de rénovation énergétique sur des bâtiments publics, La Banque des Territoires accompagne les collectivités dans le financement des projets concourant à la réduction de l'empreinte énergétique des bâtiments publics. Grâce à un partenariat avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI), les offres de prêts au secteur public local sont également proposées à taux fixe, sous réserve de l'éligibilité du projet à un financement sur ressource BEI.
- Financement de l'efficacité énergétique des bâtiments : l'Intracting est un dispositif financier innovant qui consiste à réaliser des travaux de performance énergétique générant des économies d'énergie avec un temps de retour de l'ordre de 13 ans. Ces économies sont affectées au remboursement des avances consenties par la Banque des Territoires, voire au financement de nouveaux projets. L'Intracting met l'accent sur les travaux permettant des économies à court et moyen terme, essentiellement sur des équipements et leur optimisation (chauffage, eau chaude, ventilation, éclairage ou régulation, ...). Ce dispositif s'inscrit dans un parcours inédit partant de la définition des projets de rénovation (conseils et ingénierie), puis la mise en œuvre du financement adapté à la réalisation des travaux retenus et également la mise à disposition d'un dispositif de suivi et pilotage des consommations énergétiques

La Région Grand Est soutient également les collectivités dans la performance énergétique de leurs bâtiments à travers différentes offres, disponibles sur www.climaxion.fr :

- évaluation de la situation énergétique des bâtiments
- travaux de rénovation énergétique des bâtiments
- construction et rénovation en bois et matériaux biosourcés
- soutien à la reconnaissance technique et assurantielle des matériaux biosourcés et bas carbone pour le bâtiment

Vous pouvez également identifier directement votre contact avec la Maison de Région de votre territoire sur [Collectivités, associations, trouvez votre interlocuteur | climaxion](#)

c- Financement pour la production d'énergies renouvelables et fond chaleur renouvelable

La Région Grand Est et l'Ademe soutiennent le recours aux énergies renouvelables et de récupération (solaire photovoltaïque, solaire thermique, bois énergie, hydroélectricité, géothermie assistée par pompe à chaleur, méthanisation).

Le « Fonds Chaleur » de l'Ademe est un dispositif visant à financer les projets de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) ainsi que les réseaux de chaleur et de froid liés à ces installations. À la clé :

- une chaleur renouvelable plus compétitive, par rapport à celle produite à partir d'énergies conventionnelles ;
- une meilleure maîtrise de l'animation de la politique d'emploi territorial et de l'investissement dans ces différents secteurs d'activité ;
- une capacité à expérimenter de nouveaux champs (technologie émergente, méthodologie) pour optimiser la mobilisation des EnR&R, en vue de leur généralisation.

Le Fonds Chaleur est un outil efficace et déjà éprouvé. Il a permis de financer entre 2009 et 2021 près de 6 600 installations de chaleur renouvelable et de récupération (EnR&R), pour un montant d'aide total de 2,9 Md€ ayant généré 10,8 Md€ d'investissements, et une production additionnelle prévisionnelle cumulée d'EnR&R de 39 TWh/an.

La Région Grand Est fournit également un accompagnement pour certains projets spécifiques :

- soutien aux démarches de concertation
- accompagnement de projets participatifs
- créations/extensions de réseaux de chaleur existants

Tous les dispositifs en faveur de la production d'énergie renouvelable sont à consulter sur www.climaxion.fr

Vous pouvez également identifier directement votre contact avec la Maison de Région de votre territoire sur [Collectivités, associations, trouvez votre interlocuteur | climaxion](#)

d- Financements et accompagnements pour l'évolution des mobilités

- **Le programme ADVENIR** porté par l'AVERE-France permet une aide financière pour le déploiement de points de recharge électrique en voirie, en entreprise et dans les copropriétés. Afin de favoriser le déploiement des points de recharge pilotables et de l'électromobilité, les acteurs peuvent être accompagnés ou formés dans le cadre du programme. Pour 2022 – 2025, le programme ADVENIR PLUS a pour objectif de financer partiellement plus de 50 000 nouveaux points

de recharge pilotables d'ici à fin 2025.

- **Le programme ALVEOLE + doté de 35 M€** et porté par la Fédération des usagers de la bicyclette (FUB) **visé à mettre en place 100 000 nouveaux emplacements vélos équipés ou sécurisés d'ici à fin 2024** ainsi qu'à proposer un accompagnement aux copropriétés, aux bailleurs sociaux, aux établissements scolaires et à organiser le stationnement des vélos cargos.
- **Le programme Colis Activ, doté de 9,9 M€ et porté par SONERGIA et la FUB jusqu'à la fin 2024**, vise à expérimenter à échelle réelle d'un mode de livraison durable et décarboné de colis sur les derniers kilomètres par la mobilité active, et notamment le vélo en priorité dans les zones à faibles émissions.
- **Le programme MOBY** porté par ECO CO2 sensibilise à l'écomobilité scolaire et **visé à la mise en place du plan de déplacement au sein des établissements scolaires : écoles primaires**

e - Enfin, d'autres aides peuvent être mobilisées dont :

- Les aides du Fonds européen de développement régional (FEDER) ;
- La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;
- **Le Fonds vert** sera créé dès 2023 est un fonds dédié à la transition écologique dans les territoires. C'est un soutien financier sans précédent qui permettra de soutenir à hauteur de 1,5 Md€ les projets portés par les collectivités. Par exemple, le fonds financera les investissements des collectivités dans leur passage à l'éclairage LED ou dans leurs actions en matière de mobilité (parking-relais, covoiturage...).

Pour aller plus loin :

- Le guide [« La rénovation énergétique et environnementale des bâtiments tertiaires »](#) qui met en exergue des retours d'expériences d'acteurs ayant réduit drastiquement leur consommation d'énergie
- L'étude [Politiques Territoriales de sobriété](#) offre un outil qui permet à votre collectivité de cadrer et identifier les pratiques de sobriété à promouvoir. Vous trouverez également une « grille » permettant de structurer votre politique territoriale de sobriété. L'étude TERSOB présee aussi 13 actions portées par des communes ou intercommunalités françaises dans [État des lieux des actions de sobriété dans les territoires français](#) et 9 actions déployées par des territoires européens dans [Explorations des actions de sobriété dans les démarches territoriales en Europe](#).
- Le guide [« Gagner en performance et réussir le passage à l'écomobilité pour les décideurs publics et privés »](#) présente les clés pour agir dans les territoires sur les transports en zone urbaine, rurales et périurbaines.

- Le guide Rénover l'éclairage extérieur : <https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/4983-renover-l-eclairage-exterieur-9791029716584.html>

Observatoire de la performance énergétique de la rénovation et des actions du tertiaire :

<https://operat.ademe.fr/#/public/resources>

Quel accompagnement en formation ?

La montée en compétence des équipes est également un des leviers incontournables pour mener à bien un projet de transition énergétique et écologique.

Consultez les sites ci-dessous qui proposent des actions de formation et d'elearning sur la transition énergétique et écologique :

- Ademe (exemple [TRANS111](#) Webinaire à destination des élus pour échanger sur les compétences, la gouvernance et les actions pour établir une politique de sobriété territoriale).
<https://formations.ademe.fr/accueil.html>
- CNFPT (exemple de modules de formations nationales dédiées aux plans climat air énergie territoriaux (PCAET) : l'élaboration et la mise en place d'un plan climat air énergie territorial et le suivi et l'évaluation d'un plan climat air énergie territorial (<https://www.cnfpt.fr>).

Quels conseils apporter aux citoyens ?

Des guides et tutoriels :

- Le défi : DECLICS pour aider les familles à économiser de l'argent en réduisant ses factures d'énergie : <https://www.climaxion.fr/actualites/declics-devenir-famille-energie-positive>
- Le guide « Réduire sa facture d'électricité » : <https://librairie.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/5696-reduire-sa-facture-d-electricite-9791029719271.html>
- Le tuto « Eau et énergie : comment réduire la facture ? » : <https://librairie.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/5316-eau-et-energie-comment-reduire-la-facture--9791029719257.html>
- Le tuto « un hiver tout confort » : <https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/5100-un-hiver-tout-confort-9791029718984.html>
- Le guide « Changer de chauffage » : <https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/5099-changer-de-chauffage-9791029718731.html>
- Le guide « isoler sa maison » : <https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/5038-isoler-sa-maison-9791029718717.html>
- Le guide « [Petits Gestes, Grandes Solutions](#) » est mis à disposition des Collectivités avec un présentoir pour distribution dans les lieux publics.

Des infographies :

- « Comment réduire notre dépendance énergétique » : https://librairie.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/5803-comment-reduire-notre-dependance-energetique.html#/44-type_de_produit-format_electronique
- « Electricité : comment satisfaire nos besoins » : https://librairie.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/5810-electricite-comment-satisfaire-nos-besoins.html#/44-type_de_produit-format_electronique
- « Pourquoi passer au thermostat programmable » : https://librairie.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/5792-pourquoi-passer-au-thermostat-programmable.html#/44-type_de_produit-format_electronique
- « Chauffe-eau : comment éviter les surconsommations » : https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/5692-chauffe-eau-comment-eviter-les-surconsommations.html#/44-type_de_produit-format_electronique
- « Chauffage : pourquoi passer aux énergies renouvelables » : https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/5501-chauffage-pourquoi-passer-aux-energies-renouvelables.html#/44-type_de_produit-format_electronique
- « Comment consommer moins de carburant » : https://librairie.ademe.fr/mobilite-et-transport/5432-comment-consommer-moins-de-carburants.html#/44-type_de_produit-format_electronique

Des articles :

- « Des astuces pour réduire sa facture d'eau et d'électricité » : <https://agirpouurlatransition.ademe.fr/particuliers/maison/economies-denergie/astuces-reduire-facture-deau-denergie>
- « 20 solutions pour réduire sa facture d'électricité » : <https://agirpouurlatransition.ademe.fr/particuliers/maison/economies-denergie/20-solutions-reduire-consommation-delectricite>
- « Combien consomment les appareils de la maison » : <https://agirpouurlatransition.ademe.fr/particuliers/maison/economies-denergie/electricite-combien-consomment-appareils-maison>
- « Lors des pics de consommation électrique : les appareils à décaler ou à éviter » : <https://agirpouurlatransition.ademe.fr/particuliers/maison/economies-denergie/pics-consommation-electrique-appareils-a-eviter-decaler>
- « Être bien informé sur la situation électrique en France » : <https://agirpouurlatransition.ademe.fr/particuliers/maison/economies-denergie/bien-informe-le-lectricite-lappli-ecowatt>
- « Réduire sa facture de chauffage avec un thermostat programmable » : <https://agirpouurlatransition.ademe.fr/particuliers/maison/economies-denergie/reduire-facture-chauffage-thermostat-programmable>